

RÈGLEMENT no. 238

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE
COUCHES LAVABLES ET RÉUTILISABLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel-Ouest a à cœur la protection de l'environnement et le bien-être des familles résidant sur son territoire;

ATTENDU QUE pour les jeunes familles, l'utilisation de couches lavables et réutilisables constitue une mesure d'économie appréciable tout en permettant de réduire la quantité des déchets acheminés vers le lieu d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à-propos d'établir un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables destiné aux familles résidant sur son territoire, le tout en considération des bénéfices ainsi obtenus pour l'environnement et pour sa population en général;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le xx août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé par Jacques Mayer
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE le présent règlement no. 238 concernant l'établissement d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables est et soit adopté;

QUE le conseil de la municipalité de Duhamel-Ouest ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Établissement d'un programme d'aide financière

La Municipalité de Duhamel-Ouest établit un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables, tel que ci-après décrit.

Article 3 Admissibilité au programme

Le présent programme d'aide financière est destiné uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Municipalité de Duhamel-Ouest, qui ont un enfant né le ou après le 1^{er} janvier 2013 et qui est âgé entre 0 et 9 mois et qui ont fait l'achat de couches lavables et réutilisables en 2013 ou au cours de toute autre année pendant laquelle ledit programme sera accordée par enfant.

Article 4 Montant de l'aide financière

En autant que les fonds alloués mentionnés à l'article 5 ci-après soient disponibles et en autant que le délai mentionné à l'article 3 ci-dessous soit respecté, un remboursement de 50% du coût d'achat de couches lavables et réutilisables jusqu'à un montant maximum de 100 \$ sera accordé aux familles qui en feront la demande au cours de toute année durant laquelle le programme de

subvention sera en vigueur et au cours de laquelle les demandeurs seront admissibles audit programme.

Les demandes de remboursement seront traitées par l'administration municipale sur remise de tous les documents requis par ce programme. L'administration municipale sera autorisée à préparer tout document à être complété par les demandeurs pour la gestion et la mise en application du présent programme.

Article 5 Durée du programme

Le présent programme est établi pour l'année 2013 et un montant de 1000 \$ est alloué pour l'octroi de l'aide financière à être versée en vertu dudit programme.

Sur résolution du conseil municipal, ce montant de 1000 \$ pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse pour l'année 2013. Le conseil municipal pourra également au cours de tout exercice financier à venir, voter lors de l'adoption du budget annuel, un montant pouvant être réservé pour le programme d'aide financière pour ledit exercice financier à venir.

Article 6 Modalités administratives

Pour être admissible à l'aide financière, les demandeurs devront remettre avec leur demande dûment complétée, une photocopie du certificat ou de la déclaration de naissance de l'enfant, une preuve de résidence sur le territoire de la Municipalité de Duhamel-Ouest (photocopie d'un permis de conduire recto/verso valide ou photocopie d'un compte datant de moins de 30 jours et provenant d'un organisme ou d'un service public), la facture originale d'achat de couches lavables et réutilisables neuves (la date d'achat devant être clairement identifiée sur la facture). Plusieurs factures pourront être fournies en autant que celles-ci datent toutes de 2013 (ou de tout autre exercice financier advenant la reconduction de ce programme pour ledit exercice financier) et qu'elles répondent, une fois additionnées, aux critères mentionnés précédemment.

Le formulaire de demande de remboursement et d'engagement moral pour l'utilisation des couches lavables et réutilisables devra être joint aux pièces justificatives demandées. Un exemple de ce formulaire est joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante, ledit formulaire pouvant cependant être modifié par l'administration de la municipalité de Duhamel-Ouest.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alain Sarrazin, maire

Lise Perron, directrice générale et secr.-trés.

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement :

14 août 2013

Publication de l'avis public :

22 août 2013

Adoption du règlement :

4 septembre 2013

Résolution :

13-09-130

Avis de promulgation :

10 septembre 2013

(Code municipal, art. 451)

ANNEXE 1, Formulaire de demande de remboursement et d’engagement moral pour l’utilisation de couches lavables



Municipalité de
Duhamel-Ouest

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET D'ENGAGEMENT MORAL POUR
L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES ET RÉUTILISABLES

NOM

PRÉNOM

TÉLÉPHONE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO CIVIQUE

RUE

(Quebec)

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

Je reconnais avoir fait une demande d'aide financière de _____ \$ à la municipalité de Duhamel-Ouest.

Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques.

Je m'engage à utiliser des couches lavables pendant la période complète durant laquelle mon enfant sera aux couches.

En reconnaissance de cause, je signe le présent engagement.

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT

DATE DE NAISSANCE

SEXE

NOM ET PRÉNOM DE LA MÈRE

ANNÉE / MOIS / JOUR

☐

☐

M

F

NOM ET PRÉNOM DU PÈRE

SIGNATURE DU PARENT

DATE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUES

☐ Preuve de naissance

☐ Preuve de résidence

☐ Preuve d'achat

INITIALES

